

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7237 SÉANCE DU 25 octobre 2021

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**ADOPTION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF 2021-02
INTERDICTION DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE WENDAKE**

Attendu que le bien-être, la sécurité, la dignité et l'intégrité des enfants sont au cœur des priorités du Conseil de la Nation huronnewendat (CNHW);

Attendu que les crimes sexuels commis à leur endroit portent particulièrement atteinte à leur dignité et leur intégrité et ont une incidence majeure sur leur santé physique et psychologique;

Attendu que le CNHW juge qu'il doit intervenir pour assurer la protection des enfants résidant sur la communauté, notamment afin de réduire la prévalence des crimes sexuels commis à l'endroit des enfants autochtones;

Attendu que le territoire de Wendake est d'une superficie de moins de 2 km², que, dans la plupart des cas, la victime risque fortement de devoir rencontrer fréquemment son agresseur et que, dans un tel contexte, les victimes autochtones quittent souvent leur communauté;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 octobre 2021 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7237 SÉANCE DU 25 octobre 2021

**ADOPTION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF 2021-02
INTERDICTION DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE WENDAKE**

Attendu que le CNHW souhaite favoriser la résidence de la victime plutôt que la présence de l'agresseur dans la communauté;

Attendu que le CNHW est autorisé à promulguer un tel règlement administratif en vertu de son autonomie gouvernementale reconnue par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et le droit fédéral et de ses pouvoirs réglementaires aux termes des alinéas 81 (1) b) c), d), p), q) et r) de la *Loi sur les Indiens*;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, **appuyé** par le Chef familial Daniel Sioui, et **résolu** :

Que le Conseil de la Nation huronne-Wendat (CNHW) adopte le règlement administratif 2021-02 concernant l'interdiction de personnes sur le territoire de Wendake, lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution et avoir été adopté en même temps qu'elle;

Que ce règlement soit publié sur le site Internet de la Nation huronne-wendat par le secteur des Communications du CNHW dans les quatre jours suivant la date de la présente résolution afin qu'il entre en vigueur, le tout tel que prévu par l'article 86 de la *Loi sur les Indiens*.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 octobre 2021 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND